



ASSOCIATION GUYANAISE DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL

n° Siret : 419 025 440 00027 –APE 8559 A

gestionnaire de

l'INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL SOCIAL

6 rue Ernest Caveland - Troubirand – entrée du centre médico-sportif

B.P. 30 897 / 97341 Cayenne cedex - ☎ 05.94.25.34.88 📠 05.94.25.35.03

E-Mail: contact@irdts.org

**RÈGLEMENT DE L'ADMISSION EN FORMATION AU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX
FONCTIONS D'ENCADRANT ET RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE
(C.A.F.E.R.U.I.S.)**

Référence :

Décret n° 2004-289 du 25 mars 2004 portant création du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.

Arrêté du 8 juin 2004 relatif au CAFERUIS.

DATES DE CONCOURS
Date limite d'inscription : 04/05/2021
Résultats de la recevabilité : 25/05/2021
Admission : du 14/06/2021 au 22/06/2021
Affichage des résultats : 29/06/2021
Inscriptions : 30/08/2021 au 10/09/2021
Début de la formation : 08/11/2021

I - PUBLIC

Cette formation s'adresse aux personnes qui se destinent ou qui exercent les fonctions de responsabilité ou d'encadrement d'un service ou d'un établissement dans les différents secteurs suivants :

- **Action sociale et médico-sociale,**
- **Petite enfance,**
- **Intervention à domicile,**
- **Animation,**
- **Développement social local.**

II - NIVEAU

Le CAFERUIS sanctionne un diplôme de niveau 6 du répertoire des certifications professionnelles.

III - LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'article 2 de l'arrêté du 8 juin 2004 relatif au certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et Responsable d'Unité d'Intervention Sociale dispose :

« La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Justifier d'un diplôme homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau II ;

- Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la quatrième partie du code de la santé publique et de deux ans d'expérience professionnelle ;
Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou diplôme national ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures ou d'un diplôme certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau III et de trois ans d'expérience professionnelle dans les secteurs de l'action sociale ou médico-sociale, ou de trois ans d'expérience dans une fonction d'encadrement;
- Justifier d'un diplôme de niveau IV, délivré par l'Etat et visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, et de quatre ans d'expérience professionnelle dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux définis à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Aucune durée d'expérience professionnelle n'est exigée lorsque les candidats visés aux alinéas 3 et 4 occupent une fonction d'encadrement dans un établissement ou service social ou médico-social. »¹

Les candidats possédant un diplôme obtenu hors du territoire français, doivent faire reconnaître le niveau par le centre ENIC-NARIC seul habilité à le faire (www.ciep.fr/enic-naric)

Cas particulier

Il est porté à la connaissance des personnes en situation de handicap qu'elles peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation. « *Les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examen ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le médecin rend un avis, qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat.* »

Référent handicap : Mme GOOSSENS Lydie.

Pour toutes informations, vous pouvez contacter le référent handicap au 06 94 26 09 54 ou à l'adresse mail suivante : rf45@irdts.org

IV- L'ORGANISATION DE LA SÉLECTION

Partie 1 : La recevabilité

Objectif de l'étude :

- Examiner les dossiers des candidats et vérifier la conformité des pièces téléchargées.
- S'assurer de la recevabilité de la candidature conformément aux dispositions réglementaires.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au candidat quant aux contenus des formations suivies, notamment lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans le protocole d'allégement soumis à l'agrément de la DGCOPOP.

Cette étude est menée par une commission composée d'un cadre du secteur justifiant d'au moins 5 ans d'expérience, du responsable de filière ou d'un représentant de la Direction, qui arrête la liste des candidats pour l'admission.

¹ Décret n°2019-14 du 08 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles modifie la nomenclature des diplômes en 2019.

La liste des candidats retenus pour l'admission sera affichée dans les locaux de l'IRDTS et sur son site à compter du 25 mai 2021.

Les candidats doivent procéder à leur inscription **avant le 04/05/2021**, via l'adresse suivante :

<https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Pièces à télécharger

Intitulé	✓	Intitulé	✓
1 photo d'identité		Photocopie du ou des diplômes obtenus	
Photocopie recto / verso d'une pièce d'identité ou carte de séjour <u>en cours de validité</u>		Attestation de travail datant de moins de 3 mois pour les salariés	
Copie de l'attestation d'inscription à Pôle Emploi		Demande d'allègement avec les pièces justificatives (voir le protocole d'allègement)	
Curriculum-vitae selon le modèle européen normalisé (http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae) permettant de prendre en compte la trajectoire professionnelle du candidat et les actions de formation continue effectuées préalablement à la candidature à la formation au C.A.F.E.R.U.I.S.		Documents permettant de justifier de la durée et de la nature de l'expérience professionnelle. Dans tous les cas, la durée de l'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation (circulaire du 2 septembre 2004).	
Pour les candidats salariés, attestation de prise en charge de la formation de l'employeur (page 12 du règlement)			

Le coût de l'étude de la recevabilité est de 50€ payable par carte bleue ou en espèces.

En cas de désistement pas de remboursement.

Partie 2 : Entretien d'admission

Objectif et contenu de l'épreuve

Cet entretien vise à apprécier les aptitudes et motivations du candidat et les éventuels allègements de formation dont il peut bénéficier.

Il évalue la maturité professionnelle et les capacités d'adaptation. Il vise également à apprécier les qualités de communication, les aptitudes à travailler en équipe, l'intérêt pour les questions sociales, l'aptitude à l'innovation et la capacité à se projeter dans la fonction de cadre.

Les candidats soutiennent le dossier constitué des pièces téléchargées (cf. ci-dessous) pendant 10 mn maximum. Cette soutenance est suivie d'un échange de 35 minutes avec le jury composé :

- d'un cadre du secteur social justifiant d'au moins 5 ans d'expérience
- et d'un psychologue.

Une note inférieure à 10/20 à l'épreuve est éliminatoire.

Les candidats doivent finaliser leur inscription à l'entretien d'admission **avant le 05/06/2021**, via l'adresse suivante :

<https://extranet.irdts.org>

Sur extranet :
Indiquer son adresse mail
Cliquer sur mot de passe oublié
S'inscrire à une formation

Pièces à télécharger

- Une **note de réflexion professionnelle²** pour l'épreuve orale d'admission (8 à 10 pages maximum) dans laquelle le candidat,
 - ✓ Analyse son parcours et les événements marquants qui l'ont amené à prendre la décision d'occuper un poste de cadre,
 - ✓ Présente sa conception de l'encadrement dans le contexte particulier de l'intervention sociale ou médico-sociale,
 - ✓ Expose les stratégies qu'il envisage développer durant la formation pour construire ou renforcer les compétences inhérentes à cette fonction.
- Une **note de 2 à 3 pages sur une situation** qui le mobilise en tant que travailleur social et futur cadre, qui pourrait durant la formation, faire l'objet d'un approfondissement sous forme du dossier technique ou du mémoire.
- Deux **articles** qui ont retenu son attention en tant que futur cadre.

Le candidat peut joindre s'il le souhaite, tout rapport ou attestation qualitative sur les postes ou missions qui lui ont été confiées.

Le coût de l'épreuve est de 120€ (étude des pièces téléchargées et entretien)

En cas de désistement pas de remboursement.

En cas de force majeure (maladie grave, accident...) justifiée par écrit dans les huit jours un remboursement forfaitaire de 70 euros sera effectué.

V - DELIBERATION ET ADMISSIONS

Une commission d'admission, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un cadre d'un établissement ou service médico-social justifiant d'une expérience d'encadrement d'au moins 5 ans, a pour mission de :

- S'assurer de la conformité du déroulement de l'épreuve visé au règlement.
- Entériner les notes proposées par les groupes d'examineurs,
- Arrêter la liste des admis.

Les candidats sont classés par ordre des notes obtenues à l'oral. En cas d'ex aequo, il sera tenu compte de la date d'inscription au concours.

Une liste principale est arrêtée, elle comporte 16 admis et s'y rajoute une liste complémentaire de 8 admis. **La validité de la sélection** ne peut dépasser l'année en cours.

VI INFORMATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ **Le nombre de places offertes est de 16 sur liste principale et 8 sur liste complémentaire.** La rentrée s'effectuera le 08 novembre 2021
- ⇒ **Durée : 17 mois,**

² Réflexion sur le parcours de formation professionnelle. « *Le but est de faire trace et de donner sens à l'expérience de formation, en articulant différents types et moments d'apprentissage : des expériences formatives formelles (scolarité et formation initiale) et non formelles (enfance et milieu familial, vie quotidienne dans d'autres espaces sociaux), des apprentissages issus de la pratique professionnelle, choisis en fonction de la résonance qu'ils ont dans ce processus de réflexivité sur un parcours singulier, à un moment donné de ce parcours. Ce récit permet de faire le lien entre la dimension de réflexivité sur le parcours et les pratiques professionnelles et les propositions de la formation* » (Galvao 2010)

⇒ **Le coût de la formation**

Coût du cursus complet : 7 800€
Coût du cursus allégé : 6 435€
Droits d'inscription pour toute la durée de la formation : 400€

ATTENTION !

Les candidats qui envisagent une formation en situation d'emploi, ou avec un statut ouvrant droit à un financement par un organisme paritaire collecteur agréé, ou une collectivité territoriale ou le Pôle Emploi, doivent entamer dès leur inscription les démarches nécessaires pour leur demande de prise en charge de financement.

Chaque stagiaire prendra la précaution de s'assurer qu'il pourra suivre l'ensemble de la formation auprès de son employeur et ceci quelles que soient les modalités de prise en charge financière.

En cas de non-respect de la date limite d'inscription par un lauréat, la place sera proposée immédiatement à la personne suivante sur la liste complémentaire.

EXTRAIT DU PROJET DE FORMATION

FINALITÉ DE LA FORMATION (Arrêté du 08 juin 2004)

« Les encadrants et responsables d'unité d'intervention sociale sont des acteurs de la mise en œuvre de l'action sociale et médico-sociale qui tend à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Ils exercent leur activité notamment dans le cadre des établissements et services visés par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Intermédiaires entre direction et équipes, entre plusieurs équipes, entre équipes et partenaires, ils sont un maillon essentiel de l'organisation, ils jouent donc un rôle clé au sein des établissements, des services ou des dispositifs d'intervention sociale pour la mise en œuvre des réponses aux besoins des usagers. Ils sont à leur niveau garants du respect des droits des usagers et se doivent de favoriser et d'impulser une réflexion éthique au sein de leur unité.

En tant que responsable d'une unité de travail, ils ont pour mission principale l'encadrement d'une équipe et des actions directement engagées auprès des usagers. Ils pilotent l'action dans le cadre du projet de service dans le respect du projet de l'organisation. Leur position d'interface leur confère une fonction spécifique de communication interne et externe.

Dans leurs fonctions, ils disposent d'autonomie, d'initiative, et de responsabilités dont le degré varie selon leur position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation.

Leurs fonctions et leur positionnement nécessitent qu'ils développent des compétences spécifiques relatives à l'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre dans l'ensemble des secteurs de l'action sociale et médico-sociale. »

Les domaines d'activité : 6 fonctions de l'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale

- pilotage de l'action ;
- encadrement d'équipes et de professionnels, gestion de ressources humaines ;
- gestion administrative et budgétaire d'une unité ;
- communication interne ;
- participation au projet de la structure ;
- partenariat d'action et travail en réseau.

Les compétences demandées : 6 domaines de compétences

- Conception et conduite de projets d'unité ou de service dans le cadre du projet institutionnel
- Expertise technique
- Management d'équipe
- Organisation du travail, gestion administrative et budgétaire d'une unité ou d'un service
- Communication, interface, partenariat et travail en réseau
- Évaluation, développement de la qualité

OBJECTIFS ET CONTENU DE LA FORMATION

Outre l'acquisition des compétences ci-dessus mentionnées, les objectifs de cette formation visent le développement de compétences et surtout d'une « posture » caractéristique de la fonction de cadre :

Il s'agit de :

- Former à l'exercice des responsabilités liées à la fonction d'encadrement, ou revoir son approche.

- Savoir analyser ses délégations, son rôle et ses fonctions pour situer la place du cadre dans le projet et dans l'équipe.
- Maîtriser les méthodes de résolution de problèmes, de diagnostic et de démarche projet et qualité
- Réfléchir et faire évoluer son fonctionnement professionnel, ses modalités d'organisation,
- Introduire aux changements intervenus dans les fonctions de responsabilité du fait de l'évolution de la législation et des principes de gestion budgétaires et des ressources humaines.
- Savoir se repérer dans les évolutions du champ de l'action sociale, des politiques publiques et des dispositifs territoriaux.

La formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale est organisée sur une amplitude de 18 mois. Elle comporte de **400 heures** d'enseignement théorique et de **210 à 420 heures** de formation pratique, selon le profil du candidat.

OPTIONS PEDAGOGIQUES

La formation ne peut être conçue uniquement comme un développement des connaissances, mais doit favoriser un changement de position professionnelle, qui implique aussi un changement personnel dans son rapport au travail.

Dans cette perspective, l'IRDTS considère l'apprenant comme **acteur** de sa formation". Cette pratique se fonde sur l'idée qu'apprendre, c'est transformer ce que l'on sait déjà en intégrant de nouvelles données, de nouveaux points de vue.

Ce positionnement implique de la part de l'apprenant une participation active dans son parcours de formation. Par conséquent, l'élaboration de son projet individuel de formation est la première manifestation de la prise en charge par l'étudiant de sa formation. Cette étape vise à individualiser la formation et se poursuit par un suivi pédagogique personnalisé.

Le travail sur soi est fortement sollicité ainsi que l'esprit de recherche. Nous attendons que l'apprenant traduise son engagement et son investissement par des prises d'initiative dans le choix des travaux personnels et dans les activités proposées.

L'autoformation accompagnée est une autre option pédagogique forte, en effet, la durée de la formation étant réduite, les étudiants devront développer un travail personnel important (recherches approfondissement, production de travaux, etc..) les cours permettant alors d'éclairer les données recueillies.

L'accompagnement à la professionnalisation et à la construction de l'identité professionnelle repose sur des apports théoriques, d'échanges de savoirs expérimentiels, à partir d'études de cas ou de situation.

Une autre option pédagogique forte concerne l'utilisation de l'évaluation comme pratique de formation.

La formation se déroule sous forme de regroupements d'une semaine par mois, d'une durée de 30 à 32 h.

ATTENTION : En fonction de la disponibilité des intervenants, certains cours auront lieu le samedi matin.

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

1. la formation théorique

L'enseignement théorique est composé de quatre unités de formation (400h),

U.F.	INTITULE	Total
1	Conception et conduite de projets <ul style="list-style-type: none"> – Démarche de projet – Mise en œuvre des projets (collectifs, individuels...) – Évaluation – démarche qualité – Mémoire 	90 heures
2	Expertise technique <ul style="list-style-type: none"> – Cadre juridique et administratif de l'action sociale – Expertise méthodologie et déploiement 	150 heures
3	Management d'équipe : <ul style="list-style-type: none"> – Sociologie des organisations – Management (outils et méthodes) – Analyse de situation 	100 heures
4	Gestion administrative et budgétaire <ul style="list-style-type: none"> – Gestion administrative – Gestion budgétaire 	60 heures

Différentes formes d'évaluations scandent la formation.

2. La formation pratique

Les stages sont conçus en lien direct avec les acquis de la formation et l'expérience de chaque participant, ils doivent permettre d'apporter des réponses précises à des projets de nature opérationnelle ou stratégique.

Chaque stage dure 6 semaines soit de 210 heures. Les stages sont reliés à l'ensemble des unités de formation. Cependant, les questions spécifiques relevant de l'organisation des établissements soit, la gestion administrative et budgétaire, soit celles relatives au management seront travaillées en priorité.

En fonction des allègements accordés, le stage se déroule sur un ou deux sites qualifiants relevant du secteur social, médico-social ou de la petite enfance.

CERTIFICATION

« Art. 9. de l'arrêté du 8 juin 2004 - Le référentiel de certification comprend quatre épreuves dont les objectifs sont précisés à l'annexe II du présent arrêté. Elles sont organisées comme suit :

1. Trois épreuves organisées en cours de formation par l'établissement de formation :

- **une épreuve relative à l'expertise technique** ; Cette épreuve consiste « à analyser, à partir d'une question posée sur le terrain, le contexte dans laquelle elle se situe et à proposer, de façon argumentée, un ensemble cohérent d'actions ou d'outils de résolution susceptibles d'y répondre ». Le sujet du dossier technique laissé au choix du candidat doit « être directement inspiré de l'activité professionnelle du candidat ou de son lieu de stage.

Écrit personnel (5 à 10 pages) et des pièces complémentaires alimentant la compréhension du dossier (20 pages maximum). Note sur 20.

- **une épreuve de situation** relative au management d'équipe ; épreuve orale, à partir d'un sujet tiré au sort, « exposer pendant une dizaine de minutes un diagnostic et des propositions d'action dans une situation de management d'équipe » avant d'échanger avec les examinateurs pendant 20 minutes. L'objectif est d'évaluer les connaissances du candidat dans les domaines de compétences relatifs au « management d'équipe et l'autre relatif à la communication-interface gestion du personnel »

Durée 45 mn – Note / 20

- **une épreuve relative à la gestion administrative et budgétaire.**

Etude de cas : Epreuve écrite

A partir d'un dossier comportant l'ensemble des éléments descriptifs de la situation d'un service ou d'une unité de travail, rédaction d'une note de 5 à 10 pages rendant compte de la capacité du candidat à mobiliser les connaissances acquises dans les domaines de l'organisation du travail et de la gestion administrative et budgétaire pour établir un diagnostic et construire des propositions.

Durée 3 H – Note / 20

Chacune de ces épreuves est évaluée par deux examinateurs, l'un désigné par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, l'autre par l'établissement de formation. ...Une épreuve est validée si le candidat obtient une note au moins égale à 10 sur 20. Les résultats obtenus aux épreuves sont portés au livret de formation du candidat.

2. **La réalisation d'un mémoire** relatif au domaine de compétence « conception et conduite de projet » soutenu devant le jury organisé par les DGCOPOP

le mémoire : production écrite individuelle de 40 à 50 pages hors annexes, rendant compte d'une démarche de conception, de programmation et d'évaluation d'un projet d'action référé à un domaine de l'action sociale et traité dans une position d'encadrant ou de responsable d'unité d'intervention sociale Note sur 20 – coefficient 2 .la soutenance présentation par le candidat (10 mn) Note sur 20 coefficient 1

L'épreuve est validée si la note est au moins égale à 30 points sur 60 ».

Chaque épreuve doit être validée séparément sans compensation des notes.

Art. 10. de l'arrêté du 8 juin 2004 « ... Le jury établit la liste des candidats ayant validé les quatre épreuves du certificat d'aptitude qui sont, en conséquence, reçus au certificat d'aptitude. Dans les cas où toutes les épreuves ne sont pas validées, le jury prend une décision de validation partielle mentionnant les épreuves validées. L'ensemble du certificat d'aptitude doit être validée dans une période de 5 ans... ».

PROTOCOLE D'ALLEGEMENT DE FORMATION

L'article 5 de l'arrêté du 08 juin 2004 dispose :

« Les candidats visés à l'article 2, alinéas 1 et 3, du présent arrêté qui sont en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale bénéficient automatiquement d'un allègement d'enseignement théorique de 70 heures sur l'unité de formation « expertise technique » et d'un allègement de la durée de la formation pratique de 210 heures.

Les établissements de formation peuvent accorder des allègements de formation dans les limites indiquées à l'alinéa précédent aux candidats visés à l'article 2, alinéas 2 et 4, dont le diplôme sanctionne une formation dans le domaine de l'intervention sociale et qui sont en situation d'emploi dans un établissement ou service social ou médico-social.

Les établissements de formation peuvent également accorder des allègements de formation sur l'unité de formation « gestion administrative et budgétaire » aux candidats titulaires d'un diplôme au moins de niveau III sanctionnant une formation dans ce domaine.

ALLEGEMENTS DE DROIT	
Justifier d'un diplôme au moins de niveau III, délivré par l'Etat et visé à l'article L451-1 du Code de l'action sociale et des familles ou Justifier d'un des diplômes d'auxiliaire médical de niveau III figurant au livre 3 de la 4ème partie du code de la santé publique et de 2 ans d'expérience professionnelle et Être en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale.	- Allègement de 70 heures de l'UF Expertise technique. - Allègement de 210 heures de la formation pratique.
Licence professionnelle habilitée avec la mention nationale intervention sociale. BTS économie sociale et familiale DUT carrières sociales et animation DEFA Licences et Master Pro Sciences humaines et sociales, option C, formation dans l'encadrement dans le secteur sanitaire et le travail social, gestion des organisations de l'économie sociale	- 70 heures sur l'unité de formation « expertise technique »
ALLEGEMENTS SOUMIS A LA COMMISSION	
Aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau 5 sanctionnant une formation ET Être en situation d'emploi dans un secteur de l'action sociale ou médico-sociale depuis plus de 5 ans	Allègements sur l'UF « Gestion administrative et budgétaire » le volume horaire est déterminé par la commission d'admission
Licence professionnelle habilitée avec la dénomination nationale « management des organisations »	Allègements sur l'UF « Management d'équipe » le volume horaire est déterminé par la commission d'admission

Les candidats noteront que les allègements de formation ne dispensent pas les étudiants des épreuves de certifications des unités de formation correspondantes.

DEVIS de formation CAFERIUS 2021/2023

Formation : Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
Diplôme : De Niveau II au Répertoire National des Certifications Professionnelles
Session de formation : Du 08 novembre 2021 au 05 mai 2023
Lieu de formation : IRDTS – 6 Rue E. Caveland – Troubiran – 97300 CAYENNE

Candidat(e) : NOM : Prénom :

Droit d'inscription : 400 €

Parcours long : 400h de formation théorique
Frais pédagogiques : 400h x 19,50€ = 7 800 €
Coût total de la formation = 7 800 €

Parcours allégé : 330h de formation théorique
Frais pédagogiques : 330h x 19,50€ = 6 435 €
Coût total de la formation = 6 435 €

Devis valable 3 mois.

Fait à CAYENNE, le 30 mars 2021
Pour servir et valoir ce que de droit.

Colette GALIBY
Directrice IRDTS



TVA non applicable, article 293B du CGI
Numéro d'agrément du centre de formation : 96973020997
Formacode : 44072 / 44047
N° d'éligibilité CPA (ex. CPF) candidat : -
N° d'éligibilité CPA (ex. CPF) employeur : 129642

Certificat de prise en charge (à remplir par l'employeur)

Formation : Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERIUS)
 Session de formation : Du 08 novembre 2021 au 05 mai 2023
 Lieu de formation : IRDTS – 6 Rue E. Caveland – Troubiran – 97300 CAYENNE

Etablissement employeur :
 Nom du directeur :
 Adresse :
 Téléphone : Télécopie :
 Courriel :
 Public(s) accueilli(s) :
 N°SIRET :

Nom du candidat/salarié :
 Date d'embauche :
 Contrat de travail : CDD Contrat de professionnalisation
 CDI : Autre contrat :
 Durée de travail : Temps plein Temps partiel : (nbre d'heures hebdomadaires :)

Le financement de la formation est-il prévu dans le plan de développement des compétences de l'employeur (ex. plan de formation) ? Oui Non
 Une demande de CPAS (ex. CPF) est-elle en cours ? Oui Non

Facturation - Nom du gestionnaire du dossier :
 Téléphone : Télécopie :
 Courriel :

Nom de l'OPCO de l'établissement employeur (ex. OPCA) :
 Une demande de subrogation sera-t-elle effectuée auprès de votre OPCO (ex. OPCA) pour règlement direct à l'AGFTS-IRDTS ? Non Oui, en date du :
 (Merci de nous la transmettre à réception.)

Je soussigné(e), (Nom Prénom)
 (Qualité ou fonction dans l'établissement), certifie l'exactitude des renseignements fournis, demande l'inscription du candidat ci-dessus et m'engage à financer sa formation conformément au devis figurant au dos de ce document.

Fait à :, le

(Signature et cachet de l'établissement)

CALENDRIER PREVISIONNEL DES REGROUPEMENTS

Semaine	Mois	Dates	Heures	Jours	Stages
1	nov-2021	08 au 13	32	5	
2	déc-2021	06 au 11	32	5	
3	janv-2022	10 au 15	32	5	
4	févr-2022	07 au 11	32	5	
5	mars-2022	07 au 11	32	5	14/03/22 au 25/04/22
6	mai-2022	02 au 06	30	5	
7	juin-2022	06 au 10	30	5	
	juil-2022				
	août-2022				
8	sept-2022	26 au 30	30	5	
9	oct-2022	24 au 28	30	5	31/10/22 au 05/12/22
10	déc-2022	05 au 09	30	5	
11	janv-2022	23 au 27	30	5	
13	févr-2022	27 au 03	30	5	
14	mars-2022	27 au 31	15	2	
15	mai-2022	02 au 05	15	2	
		TOTAL	400	64	

Les dates des périodes de stage pourraient être revues en accord avec les stagiaires.